

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2025-331**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;*

Arrête :

ARTICLE 1

Le Festival des Solidarités est un événement national et international de sensibilisation à la solidarité internationale et au développement durable, relayé dans plusieurs villes de France et notamment à Lyon. Le projet y est porté par l'association MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES (Siret : 79107996500012) avec le soutien de la Ville de Lyon.

Le festival vise à mettre en lumière les actions de solidarité internationale et locale déployées par les associations du territoire lyonnais. Il convie un public de tout âge à s'engager dans le milieu associatif.

Le Master Communication des Organisations Parcours Humanitaire et Solidarité de l'Institut de la communication de l'Université Lumière Lyon 2 collabore avec la Maison des Solidarités pour cet événement notamment dans la promotion de ce dernier auprès des étudiants.

L'Association précitée et les étudiants de la promotion 2025-2026 du Master CHS sont autorisés à tenir un stand pour partager des informations sur ce festival sur le domaine public dont l'Université Lumière est affectataire.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Les occupants s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

- Mardi 4 novembre 2025, de 10h à 14h devant le bâtiment D (ICOM)
- Mercredi 5 novembre 2025 de 10h à 14h00 devant la Maison des Etudiants

Tous deux situés sur le campus Porte des Alpes.

ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN